Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
Commande Publique
Affaire suivie par : C. WAHL

DECISION N° 22.382
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2022-08 – Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse et mise en conformité incendie thermique au groupe scolaire S. Delaunay — Conclusion d'un avenant n°1

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision 22.304 du 11 juillet 2022 autorisant la signature du marché n° 2022-08 ; ;

Considérant qu'il est nécessaire de remettre en état la cheminée du groupe scolaire Sonia Delaunay du fait qu'elle présente des fissures importantes ; cette remise en état nécessite le pontage des fissures, la reprise des éléments de maçonnerie et la fourniture et pose de peinture pliolite, principalement ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant 1 avec l'entreprise ETI située 119 avenue Le Foll à VILLENEUVE LE ROI (94290) pour une plus-value de 2 300 € HT soit 2 760 € TTC ayant pour objet la remise en état de la cheminée après constatation de fissures.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications au marché engendrent une augmentation de 0.96 % du montant du marché public initial.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le montant du marché après avenant n°1 est de 241 300 euros HT, soit 289 560 euros T.T.C.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 4 octobre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20221004-22-382-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2022
Affichage : 04/10/2022
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY